



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Preseance

Question écrite n° 9558

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que l'ordre de preseance entre deux elus detenteurs du meme mandat est parfois difficile a etabli. A ce sujet, il souhaiterait notamment qu'il lui precise comment la notion d'anciennete est calculee ; en particulier il souhaiterait savoir si la reference est la date de premiere election ou le nombre total d'annees de mandat ou le nombre total d'annees de mandats sans discontinuite. Plus precisement, il souhaiterait connaitre l'ordre de preseance entre : 1/ M. Dupont, conseiller general, elu de 1950 a 1954, puis elu depuis 1992 ; 2/ M. Durand, elu conseiller general de 1960 a 1985, puis elu depuis 1988 ; 3/ M. Martin, conseiller general, elu depuis 1982.

### Texte de la réponse

Le decret no 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux ceremonies publiques, preseances, honneurs civils et militaires determine, dans ses articles 2 a 6, le rang protocolaire des membres des corps et des autorites qui assistent a des ceremonies publiques. C'est ainsi que, dans les departements, le president du conseil general est place au cinquieme rang apres le representant de l'Etat, les parlementaires et le president du conseil regional. Les membres du conseil general se situent au seizieme rang. Parmi ceux-ci il est d'usage de faire prendre rang les vice-presidents avant les autres et le conseiller general du canton dans lequel se deroule la ceremonie occupe une place plus favorable que celle de ses collegues. Mais, contrairement a ce qui est prevu par les textes pour les conseillers municipaux (R. 121-11 du code des communes), il n'y a pas d'ordre du tableau etabli sur une base reglementaire en ce qui concerne les membres de l'assemblee departementale. Dans la pratique, la plupart des conseils generaux etablissent, en fonction des usages locaux, un ordre habituel des preseances qui tient compte principalement de l'age des interesses, de l'anciennete du mandat de conseiller general, des autres mandats electifs detenus, des titres et de l'eventuelle appartenance au bureau ou a la commission permanente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9558

**Rubrique :** Ceremonies publiques et commemorations

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4697

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 919